



FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE 2009/2010

LIGUE PROVENCE ALPES TRIATHLON

Cadre réservé à la Ligue Régionale

Date de Réception du formulaire :

N° du club :

1 ETAT CIVIL DU DEMANDEUR

M - Mme - Melle NOM / PRENOM :

Rayez les mentions inutiles et écrire en lettres capitales

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

DATE DE NAISSANCE : LIEU DE NAISSANCE :

NATIONALITE : CODE PROFESSION : DPT DE NAISSANCE :

(Dans le cas d'une double nationalité, est prise en compte celle mentionnée sur le passeport/joindre obligatoirement une copie)

Tel Fixe: Tel Port.: Fax :

Email :

OFFRE TRIATHLETE MAGAZINE

La Fédération Française de Triathlon transmet gratuitement quatre fois par an (janvier, avril, juillet, octobre) le magazine Triathlète à chaque foyer de licencié(s). Dans l'éventualité où ce magazine serait édité de manière numérique, merci de nous faire savoir si vous souhaitez recevoir :

L'édition numérique ou L'édition papier

Sans indication de votre part, le magazine Triathlète vous sera envoyé automatiquement en version numérique.

2 ETAT SPORTIF

CLUB : N° Club :

PREMIERE LICENCE RENOUELEMENT MUTATION 2009/2010

ADHERENT CLUB	ADHERENT INDIVIDUEL
---------------	---------------------

LICENCE DIRIGEANT (à partir de 16 ans) <input type="checkbox"/> 20 €	LICENCE DIRIGEANT (à partir de 16 ans) <input type="checkbox"/> 20 €
--	--

LICENCE JEUNE :	
CADET ET + JEUNE (de 6 à 17 ans)	
Plein Tarif <input type="checkbox"/> 28 €	Demi-Tarif * <input type="checkbox"/> 14 €
JUNIOR (de 18 à 19 ans) <input type="checkbox"/> 40 €	

LICENCE SENIOR & VETERAN (à partir de 20 ans) <input type="checkbox"/> 85 €	LICENCE SENIOR & VETERAN (à partir de 20 ans) <input type="checkbox"/> 260 €
---	--

LICENCE HANDISPORT (à partir de 6 ans)	LICENCE HANDISPORT (à partir de 6 ans)
Plein Tarif <input type="checkbox"/> 37 €	Plein Tarif <input type="checkbox"/> 37 €
Demi-Tarif * <input type="checkbox"/> 18.50 €	Demi-Tarif * <input type="checkbox"/> 18.50 €

LICENCE ACCUEIL	
Plein Tarif <input type="checkbox"/> 50 €	Demi-Tarif * <input type="checkbox"/> 25 €

DEMI-TARIF* (cf. verso du formulaire de licence)

DATE LIMITE DE RENOUELEMENT : Tout renouvellement de licence (club/individuelle) après le 30 Novembre 2009 fera l'objet d'une pénalité Financière de 14 euros

RE-FABRICATION CARTE LICENCE : 6 €

3 ATTESTATION MEDICALE (à remplir par le médecin)

Je soussigné(e) Docteurcertifie avoir examiné ce jour M./Mme/Melle.....et n'avoir pas constaté, à ce jour, de signe clinique contre-indiquant (cochez la case correspondante au type de la licence)

La pratique **en compétition** du Triathlon, du Duathlon, ou des disciplines enchaînées

La pratique **à l'entraînement** du Triathlon, du Duathlon, ou des disciplines enchaînées

ALe Signature et Cachet obligatoires

A faire signer par votre club (sauf licence individuelle) et à retourner au plus tard le 31 Octobre 2009 par l'intermédiaire de votre club à : LIGUE PROVENCE ALPES DE TRIATHLON

Centre d'Affaires de la Valentine

Montée du Commandant de Robien

13011 MARSEILLE

Tel : 04 91 45 41 23

Fax : 04 91 45 41 23

Email : secretaire@provencealpes-triathlon.com

4 ACCORD LICENCIE

ASSURANCE :

Je soussigné(e)reconnais avoir pris connaissance de la notice d'information d'assurance m'informant du résumé des garanties incluses dans le contrat d'Assurance Fédéral ainsi que de la possibilité de souscrire à des options facultatives complémentaires. Si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de bases, j'ai bien noté qu'elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice.

CESSION DU DROIT A L'IMAGE :

Par la signature du présent formulaire de demande de licence à la F.F.TRI., chaque titulaire d'une licence fédérale autorise expressément la F.F.TRI. ainsi que ses partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à des épreuves inscrites au calendrier officiel fédéral, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

INFORMATIQUE ET LIBERTES :

J'accepte de recevoir par courriel ou courrier postal des informations et/ou des offres commerciales préférentielles de la part des partenaires de la F.F.TRI. : oui non

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et m'engage à respecter la Réglementation Générale Fédérale.

ALe.....

Signature du demandeur

Autorisation des parents si le demandeur est mineur.
Signature :

Cachet du club et signature

PIECES A JOINDRE AVEC LE PRESENT FORMULAIRE

- Le paiement de la licence par chèque à l'ordre de la ligue régionale.
- Dans le cas d'une double nationalité, joindre une copie du passeport.
- Dans le cas d'une licence demi - tarif, joindre un certificat sur l'honneur ou une copie du livret de famille.

MUTATION

Il est rappelé :

- Qu'un athlète désirant changer de club ou prendre une licence individuelle doit, entre le 1er et le 31 octobre 2009, faire parvenir à la F.F.TRI. un formulaire de demande de mutation,
- Qu'un athlète peut changer de club sans que cela soit considéré comme une mutation si son club n'est pas ré-affilié à la date du 30 septembre 2009. Il n'est perçu aucun droit sur ce transfert, non considéré comme une mutation mais une demande écrite doit être envoyée à la F.F.TRI.

COUTS ET DEMI - TARIF

La Ligue Régionale de Triathlon (LRTRI) décide du montant des tarifs licences applicables sur son territoire et les communique à ses adhérents et à la F.F.TRI..

Licence demi-tarif :

Les cadets et plus jeunes bénéficient d'un demi-tarif si les deux parents sont licenciés OU s'ils sont frères ou sœurs licenciés(es), de catégorie d'âges cadet ou plus jeune, sans limite de nombre (que le club d'appartenance soit le même ou non).

CODES PROFESSIONS

Découpe F.F.TRI. des catégories socio-professionnelles (Base nomenclature INSEE)

10	Agriculteurs Exploitants
21	Artisans
22	Commerçants et Assimilés
23	Chef d'Entreprise
31	Profession Libérale
32	Cadres Fonction Publique, Professions Intellectuelles & Artistiques
36	Cadres d'Entreprise
42	Instituteurs et Assimilés
43	Professions Intermédiaires de la Santé et du Travail Social
44	Clergé, Religieux
45	Professions Intermédiaires Administratives
47	Techniciens
48	Contremaîtres, Agents de Maîtrise
50	Employés
52	Policiers
53	Militaires
60	Ouvriers
70	Retraités
81	Chômeurs
83	Militaires du Contingent
84	Elèves, Etudiants
85	Personnes Diverses sans Activité Professionnelle
99	Profession Non Identifiée

INFORMATIQUE & LIBERTES

Conformément à la loi 78-17 du 06/01/78, les adhérents sont informés de ce que les informations collectées sont destinées à alimenter un fichier informatisé mis en œuvre par la F.F.TRI. permettant la gestion administrative des adhérents. Ils disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. La F.F.TRI. peut être amenée à transmettre des informations relatives au triathlon et/ou des offres commerciales par mail ou par courrier postal et dans le cadre d'accords précis visant à favoriser le développement du Triathlon et du Duathlon, peut être amenée à communiquer les coordonnées des adhérents à des fins commerciales. Ces derniers peuvent s'opposer à cette cession à tout moment en transmettant à leur LRTRI une déclaration sur papier libre ou en cochant la case « non » à la page 1.

Le traitement automatisé d'informations nominatives par la F.F.TRI. a été déclaré auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICAT MEDICAL : Art. L231-2 et L231-3 du Code du Sport

« La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive mentionnée à l'article L. 131-6 portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an. »

VALIDITE ET NON PRESENTATION DE LA CARTE LICENCE

La carte-licence pour être valide doit comporter :

- la signature du titulaire de la licence garante de l'exactitude des renseignements donnés.
- la photo.

En cas d'impossibilité de présentation de licence fédérale ou attestation reconnue, le concurrent après présentation obligatoire d'une pièce d'identité dispose de deux alternatives :

- Remplir un formulaire d'identification certifiant qu'il est détenteur d'une licence fédérale compétition et établir d'un chèque de caution de 100 € (dont 10 € resteront acquis à la F.F.TRI. pour frais de traitement) à l'ordre de la Fédération Française de Triathlon.
- Prendre un pass journée.

SPECIFICITES LICENCIES ACCUEIL ET DIRIGEANTS

Licence Accueil :

Le licencié Accueil ne pratique les activités enchaînées que dans le cadre de l'entraînement et des animations clubs. Un certificat médical de non contre indication à la pratique en compétition ou à l'entraînement doit être complété sur le formulaire de licence.

Licence Dirigeant :

La détention de la licence Dirigeant n'autorise en aucun cas la pratique, que cela soit en entraînement ou sur des épreuves agréées par la F.F.TRI.

AUTORISATIONS D'USAGE A DES FINS THERAPEUTIQUES (AUT)

Agence Française de Lutte contre le Dopage
(Extrait du guide de l'utilisateur 2009)

Comme tout un chacun, les sportifs peuvent devoir suivre un traitement médical comprenant des substances figurant sur la Liste des interdictions définie par l'AMA (Agence mondiale anti-dopage) et transposée en France par décret. Dans ce cas, le sportif doit demander à l'Agence française de lutte contre le dopage une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) conformément à l'article L.232-2 du Code du Sport.

L'avantage de l'AUT, qui suppose une démarche médicale très complète a priori et une participation financière du sportif, **consiste simplement à éviter l'ouverture d'une procédure**, le contrôle positif faisant alors directement l'objet d'un classement par la fédération ou par l'AFLD lorsque celle-ci est compétente.

C'est pourquoi l'AUT est principalement recommandée aux sportifs de haut niveau, pour lesquels la détention d'une autorisation préalable peut représenter une garantie essentielle.

CATEGORIES D'ÂGES 2010

L'appartenance à une catégorie d'âge est déterminée en fonction de l'âge que l'intéressé(e) atteint entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année civile qui suit l'ouverture de la saison.

SAISON SPORTIVE 2010

CATEGORIE	ANNEES DE NAISSANCE
Mini-Poussin	2003 & 2004
Poussin	2001 & 2002
Pupille	1999 & 2000
Benjamin	1997 & 1998
Minime	1995 & 1996
Cadet	1993 & 1994
Junior	1991 & 1992
Senior1	1986 à 1990
Senior2	1981 à 1985
Senior 3	1976 à 1980
Senior4	1971 à 1975
Vétéran1	1966 à 1970
Vétéran2	1961 à 1965
Vétéran3	1956 à 1960
Vétéran4	1951 à 1955
Vétéran5	1946 à 1950
Vétéran6	1941 à 1945
Vétéran7	1936 à 1940
Vétéran8	1931 à 1935
Vétéran9	1926 à 1930
Vétéran10	1921 à 1925
Vétéran11	1916 à 1920
Vétéran12	1911 à 1915

**FEDERATION FRANCAISE DE TRIATHLON
ET DES DISCIPLINES ENCHAINÉES**

NOTICE D'INFORMATIONS D'ASSURANCES

Contrat d'assurance GAN n°086107090
et Mondial Assistance n°13Q/120061



FEDERATION FRANCAISE DE TRIATHLON ET DES DISCIPLINES ENCHAINEES

NOTICE D'INFORMATIONS D'ASSURANCES

Contrat d'assurance GAN n°086107090 et Mondial Assistance n°13Q/120061

Les contrats d'assurances souscrits par la F.F.TRI. pour le compte de ses membres répondent aux obligations des articles L321-1 et suivants du code du sport. Les garanties collectives fédérales de base couvrent la responsabilité civile (RC) et l'atteinte corporelle individuelle (IA).

La F.F.TRI. informe le demandeur de licence de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer et l'informe également de son droit de ne pas souscrire la garantie collective « atteinte corporelle individuelle (IA) » facultative. Afin de pouvoir déduire de sa cotisation la prime correspondante, 2,27 euros, le demandeur de licence est tenu de compléter, dater et signer l'attestation de refus des couvertures IA disponible en page 4.

SONT NOTAMMENT ASSURES

- La Fédération Française de Triathlon et des Disciplines Enchaînées (F.F.TRI.)
- Les structures fédérales (les ligues régionales, les comités départementaux, les clubs et associations affiliées) et les licenciés ;
- Leurs représentants statutaires, dirigeants et préposés salariés ou bénévoles, y compris ceux occupant les fonctions d'arbitre, juge et autres ;
- Les parents ou personnes civilement responsables des mineurs titulaires de la licence

PRINCIPALES ACTIVITES GARANTIES

- La pratique du Triathlon, du duathlon et des disciplines enchaînées et leur enseignement ainsi que tous sports annexes et connexes, dans le cadre de compétitions
- Aux séances d'entraînement, sous réserve que ces séances se déroulent sous le contrôle ou la surveillance ou avec l'autorisation de la F.F.TRI. ou d'une structure affiliée
- Les manifestations de promotion organisées par les structures assurées ou toute personne mandatée
- Les stages d'initiation ou de perfectionnement organisés par les structures assurées
- Les déplacements relatifs aux activités mentionnées ci-dessus.

TERRITORIALITE

Monde Entier

PERIODE DE GARANTIE

Les garanties souscrites au titre des polices Gan n°086107090 et Mondial Assistance n°13Q/120061 prennent effet, pour le licencié qui n'en aurait pas refusé l'adhésion, à la date à laquelle il aura effectué l'ensemble des formalités d'adhésion à la licence de la Fédération Française de Triathlon et Disciplines Enchaînées et réglé la totalité des sommes dues à ce titre.

PRINCIPALES GARANTIES

LA RESPONSABILITE CIVILE DES ASSURÉS À L'ÉGARD DES TIERS, ET NOTAMMENT

- les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait des assurés et des biens meubles et immeubles utilisés par eux dans le cadre des activités garanties;
- les dommages causés aux bâtiments confiés à l'assuré et au contenu en général résultant des dégradations à l'occasion de la mise à disposition temporaire des locaux ;
- les frais de défense des assurés dans le cadre des garanties accordées par le contrat.

LES CONSÉQUENCES DES ACCIDENTS CORPORELS SUBIS PAR L'ASSURÉ (COUVERTURE « INDIVIDUELLE ACCIDENT »), ET NOTAMMENT

- en cas de décès, versement d'un capital aux ayant-droits
- en cas d'invalidité permanente totale ou partielle : paiement d'un capital à l'assuré
- la prise en charge de frais de traitement (médicaux, pharmaceutiques, hospitalisations et de transport), frais dentaires, d'optiques, en complément des régimes existants (sécurité sociale, mutuelle)

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

Outre les exclusions habituelles propres à ce type de garantie (telle que guerre, radioactivité, catastrophes naturelles...) sont exclus :

- Les risques soumis à l'assurance obligatoire ou spécifique, tels qu'assurance automobile, incendie-explosion, dégâts des eaux, assurance construction ;
- Les amendes et condamnations pénales ;
- Les dommages résultant des sports à risques suivants : boxes, catch, spéléologie, chasse et plongée sous marine, motonautisme, yachting, sports aériens, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut à ski.

LES EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES À LA GARANTIE « INDIVIDUELLE ACCIDENT »

- La maladie
- Les faits intentionnels tels que suicide, action des bénéficiaires ;
- Les frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires et thermales ;
- Les dommages résultant de la pratique des sports à risques citées ci-dessus.

L'ASSISTANCE

LES PRESTATIONS GARANTIES SONT

- Le rapatriement ou le transport sanitaire (rapatriement de l'étranger vers la France, ou rapatriement de la France à l'étranger pour un licencié F.F.TRI. résidant à l'étranger)
- La visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger.
- L'assisteur rembourse la partie des frais médicaux engagés à l'étranger et non pris en charge par la sécurité sociale et/ou tout autre organisme de prévoyance, déduction faite d'une franchise de 31 € TTC par dossier, et ce à concurrence de 7 623 € TTC
- Le rapatriement ou le transport du corps en cas de décès. (rapatriement de l'étranger vers la France, ou de la France à l'étranger pour un licencié F.F.TRI. résidant à l'étranger)

POUR FAIRE APPEL A MONDIAL ASSISTANCE

Appelez au 01 49 93 80 75, ou de l'étranger (+33)1 49 93 80 75, en précisant FF TRIATHLON, Convention n° 13Q / 120061.

ATTENTION : aucune prestation ne sera prise en charge par Mondial Assistance sans son accord préalable.

FEDERATION FRANCAISE DE TRIATHLON ET DES DISCIPLINES ENCHAINÉES

NOTICE D'INFORMATIONS D'ASSURANCES

Contrat d'assurance GAN n°086107090 et Mondial Assistance n°13Q/120061

COUVERTURE DE BASE DE LA LICENCE

NATURE DES GARANTIES	NATURE DES DOMMAGES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISES
RESPONSABILITE CIVILE	dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, dont :	15 244 903 € par sinistre	Néant
	• Dommages matériels et immatériels consécutifs	9.146.941 € par sinistre	Néant
	• Dommages immatériels non consécutifs	762.246 € par sinistre	1.524 € par sinistre
DEFENSE PENALE / RECOURS	défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives défense des intérêts civils devant les juridictions répressives	frais à la charge de l'assureur (sauf répartition proportionnelle entre l'assureur et l'assuré en cas de dépassement du montant de garantie des dommages correspondants).	Néant
	recours (préjudice supérieur à 152 €) :	45 735 € par sinistre	Néant
INDIVIDUELLE ACCIDENT Couvertures incluses dans la LICENCE ANNUELLE : Pratiquants Dirigeants Arbitres Entraîneurs Animateurs	Décès (capital payable aux ayants droit de la victime)	8 000 € (- 16 ans) 16 000 € (+ 16 ans)	Néant
	Invalité permanente totale ou partielle (réductible selon le barème contractuel)	31 000 €	Néant
	Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation et de transport, à concurrence des frais réels et venant en complément ou à défaut de tous les régimes obligatoires ou non	100 % du tarif de convention de la Sécurité Sociale	Néant
	Dépassement Honoraires Médicaux et Technique	Majoration de 50 % de la valeur des lettres clé	Néant
	Forfait hospitalier et technique	Pris en charge à 100%	Néant
	Soins dentaires et prothèses, après intervention de la Sécurité Sociale et autres mutuelles	500 € par dent sans plafond	Néant
	Forfait optique, après intervention de la Sécurité Sociale et autres Mutuelles	500 € par bris sans plafond	Néant
	Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Maximum 4 500 € par sinistre	Néant
	Indemnités journalières et allocations quotidiennes	Garantie réservée aux Arbitres, Entraîneurs et Animateurs EXCLUSIVEMENT : 31 € par jour, maximum 365 jours	5 jours
	Frais de remise à niveau scolaire	31 € par jour, maximum 365 jours	5 jours
Conditions MONDIAL Assistance	oui	•	

TRES IMPORTANT : OPTIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES

La F.F.TRI. attire l'attention de ses licenciés sur les risques inhérents à la pratique du triathlon et des Disciplines Enchaînées, et sur la nécessité d'être correctement assuré contre les conséquences des dommages corporels dont ils pourraient être victimes. Dans ce cadre, la F.F.TRI. propose à ses licenciés les OPTIONS complémentaires facultatives détaillées ci-dessous. Pour y adhérer, il vous suffit de remplir le bulletin d'adhésion (disponible ci-après ou en libre impression sur le site internet de la fédération) et de l'adresser accompagné du règlement de la prime correspondante à Marsh SA.

Si les Options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieures aux garanties de bases, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice ; le licencié est invité à se rapprocher de son agent d'assurance qui pourra le cas échéant lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

NATURE DES DOMMAGES	MONTANT DES GARANTIES	
	OPTION N°1	OPTION N°2
Décès (capital payable aux ayants droit de la victime)	77.000 €	153.000 €
Invalité permanente totale ou partielle (réductible selon le barème contractuel)	77.000 €	153.000 €
Indemnités journalières et allocations quotidiennes	46 € par jour, maximum 365 jours, franchise de 5 jours	77 € par jour, maximum 365 jours, franchise de 5 jours
Dommages tous accidents Vélo	Valeur Vénale du vélo avec un maximum de 2 300 € franchise : 10 % avec un minimum de 228 €	Valeur Vénale du vélo avec un maximum de 4 600 € franchise : 10 % avec un minimum de 305 €
PRIX TTC	135 €	190 €

La présente notice d'information ne peut engager les assureurs au-delà des conditions des contrats d'assurance auxquels elle se réfère. Les contrats d'assurance sont consultables sur demande au siège de la F.F.TRI.

FEDERATION FRANCAISE DE TRIATHLON ET DES DISCIPLINES ENCHAINÉES

NOTICE D'INFORMATIONS D'ASSURANCES

Contrat d'assurance GAN n°086107090 et Mondial Assistance n°13Q/120061

OPTIONS COMPLÉMENTAIRES A LA GARANTIE DE BASE

RÉSERVÉES AUX LICENCIÉS DE LA FEDERATION FRANCAISE DE TRIATHLON

SOUSCRIPTEUR

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal :
Bureau distributeur :
Date de naissance :
N° de licence :

OUI, je demande mon adhésion à la garantie optionnelle, complémentaire aux garanties incluses dans la licence du contrat Individuelle Accidents proposé par la Fédération Française de Triathlon par l'intermédiaire de Marsh, et souscrit auprès de Gan Eurocourtage.

Je choisis l'option : 1* 135 €

2* 190 €

(* mettre une croix dans la case correspondant à votre choix)

Cette garantie me sera acquise à réception par Marsh du règlement de la prime, jusqu'au 31 octobre de la saison sportive en cours.

Ci-joint chèque bancaire ou postal de	€, établi à l'ordre de MARSH S.A.
Marsh accusera réception de mon adhésion.	
Fait à, le.....	

signature

BULLETIN À ADRESSER À

MARSH

Département Sport Loisirs & Événements, Service gestion

Tour Ariane - La défense 9 - 92088 PARIS LA DEFENSE CEDEX Tel : 0 810 359 359

La présente notice d'information ne peut engager les assureurs au-delà des conditions des contrats d'assurance auxquels elle se réfère.
Les contrats d'assurance sont consultables sur demande au siège de la FFTRI.

FEDERATION FRANCAISE DE TRIATHLON ET DES DISCIPLINES ENCHAINEES

NOTICE D'INFORMATIONS D'ASSURANCES

Contrat d'assurance GAN n°086107090 et Mondial Assistance n°13Q/120061

ATTESTATION DE REFUS DES COUVERTURES INDIVIDUELLE ACCIDENT DE LA LICENCE

Madame, Monsieur,

La F.F.TRI. attire l'attention de ses licenciés sur les risques inhérents à la pratique du triathlon et des Disciplines Enchaînées, et sur la nécessité d'être correctement assuré contre les conséquences des dommages corporels dont ils pourraient être victimes.

Lors de votre adhésion à la licence, vous avez été informé des conditions d'assurances proposées par la F.F.TRI. pour protéger les licenciés lors de la pratique du Triathlon et des Disciplines Enchaînées.

Vous nous faites part de votre refus d'adhérer au contrat collectif d'assurance «Accident Corporel», et en particulier au bénéfice de la garantie de base Individuelle Accident automatiquement proposée dans la licence fédérale.

Votre refus implique que vous ne bénéficierez pas des garanties Individuelle Accident incluses dans la licence fédérale. En d'autres termes, aucune indemnisation ne vous sera versée par l'assureur fédéral en cas de dommage corporel dont vous pourriez être victime lors de la pratique du triathlon et des disciplines enchaînées.

Afin de pouvoir déduire de votre cotisation la prime correspondante (2,27 euros pour la saison 2010, du 01/11/2009 au 31/10/2010) nous vous remercions d'attester votre refus, et, pour cela, de bien vouloir remplir, dater et signer ce document, précédé de la mention « lu et approuvé ».

Nom, Prénom (en caractères d'imprimerie svp) :

Adresse :

Code postal :

Bureau distributeur :

Date de naissance :

J'ai bien pris note des informations ci-dessus présentées et confirme mon refus d'adhérer au contrat collectif « Individuelle Accident » proposé par la F.F.TRI.

Fait à, le

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé ».



CE DOCUMENT DOIT ÊTRE REMIS À VOTRE CLUB LORS DE VOTRE PRISE DE LICENCE.

Information club : *Le club doit conserver une copie de ce document et adresser l'original au service licence de la Ligue Régionale correspondante en même temps que la demande de licence.*

FEDERATION FRANCAISE DE TRIATHLON ET DES DISCIPLINES ENCHAINEES

NOTICE D'INFORMATIONS D'ASSURANCES

Contrat d'assurance GAN n°086107090 et Mondial Assistance n°13Q/120061

QUELQUES REPONSES AUX QUESTIONS QUI NOUS SONT REGULIEREMENT POSEES

QUELLE EST LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE SINISTRE ?

En cas d'accident, vous devez procéder à sa déclaration en utilisant le formulaire à votre disposition sur le site Internet de la F.F.TRI. www.fftri.com ou auprès de votre club ou de votre ligue régionale) et ce **dans un délai de 5 jours** auprès de MARSH (Service SPORTS) à l'adresse suivante :

MARSH - Service SPORTS
Tour Ariane - La Défense 9
92088 PARIS La Défense cedex

Fax : 0 810 000 205

Une lettre « accusant réception » vous sera adressée avec les références à rappeler lors de vos différentes correspondances.

SUIS-JE COUVERT LORS D'UN ENTRAÎNEMENT ?

Les séances d'entraînement doivent se dérouler sous le contrôle du club, ou sous sa surveillance ou avec son autorisation.

A défaut de respect de ces procédures, en cas d'accident, les garanties prévues au contrat d'assurances peuvent ne pas s'appliquer et les personnes concernées pourraient avoir à faire jouer leurs assurances personnelles.

En cas d'accident, l'assureur demandera au club (son représentant légal) :

- De certifier l'exactitude de la déclaration de sinistre
- De contresigner la déclaration de sinistre.

MON VÉLO EST-IL GARANTI EN CAS DE DÉGÂTS MATÉRIELS ?

Nous attirons l'attention des licenciés de la F.F.TRI. sur les conditions particulières de prise en charge des dégâts matériels au vélo suite à une chute en peloton et à un recours au titre de la responsabilité civile du responsable de la chute. Que cela soit en entraînement ou en compétition l'assureur considère que la pratique du vélo en peloton sous-entend une certaine acceptation des risques du fait de la proximité des autres pratiquants.

Il en résulte que dans la majorité des cas, une chute collective – non causée par un tiers extérieur identifié – ne peut engendrer, d'une façon automatique, la responsabilité civile d'un des participants. Si la responsabilité civile n'est pas engagée, la prise en charge des dégâts causés par la chute n'est pas mise en œuvre.

En quelque sorte chaque licencié se trouvant dans un peloton est prévenu et est conscient des dangers de chute et si tel est le cas, il sait qu'il devra faire appel à son assurance personnelle ou auprès de MARSH dans l'hypothèse où il aurait souscrit une garantie optionnelle complémentaire pour réparer les dégâts de son vélo.

Afin d'être convenablement indemnisé des dommages subis par votre vélo nous vous conseillons fortement la souscription d'une option complémentaire.

LES OPTIONS PROPOSÉES PAR MARSH

OPTION 1

Outre des garanties plus élevées en Individuelle Accident (cf. page 2) votre vélo sera garanti de la manière suivante :

- Valeur vénale du vélo avec un maximum de 2.300 € par vélo
- Franchise : 10 % de la valeur du vélo avec un minimum de 228 €
- Prime 135 € TTC

OPTION 2

Outre des garanties plus élevées en Individuelle Accident (cf. page 2) votre vélo sera garanti de la manière suivante :

- Valeur vénale du vélo avec un maximum de 4.600 € par vélo
- Franchise : 10 % de la valeur du vélo avec un minimum de 305 €
- Prime 190 € TTC

Pour y souscrire, le bulletin d'adhésion est disponible dans cette notice et sur le site Internet de la F.F.TRI.

Vous pouvez contacter MARSH au 0810.359.359 pour tout renseignement complémentaire.